HISTOIRE

DOCUMENTS HÉBREUX DU COMTAT VENAISSIN À CAUMONT-SUR-DURANCE

Avec l'aimable accord des "Archives Juives", nous reproduisons ici l'essentiel de l'article publié dans le N°4 de 1982.

Il semble utile, tout d'abord, de fournir quelques précisions sur l'administration municipale de Caumont à l'époque considérée et d'exposer les raisons qui expliquent la présence et l'activité d'un Juif « exacteur » à son service.
Au Comtat-Venaissin, les municipalités, appelées « communautés », jouissaient d'une certaine autonomie. Chaque année, deux consuls étaient élus par tous les habitants de Caumont soumis à la taille, propriétaires d'un immeuble et âgés de plus de vingt-cinq ans. Ces consuls, entourés d'un conseil municipal, étaient les véritables administrateurs de la localité. Le système féodal se maintenant toutefois, ils devaient rendre hommage au seigneur du lieu dont le rôle, à Caumont, consistait essentiellement à désigner un « lieutenant de viguerie de la cour ordinaire », appelé communément « le viguier », qui rendait la justice en première instance.

A côté de droits féodaux, devenus avec le temps très faibles et pratiquement symboliques, et de la dîme perçue par les Chartreux de l'abbaye voisine de Bompas, les habitants du lieu étaient soumis à des impôts locaux dont le principal était la « taille » (« réelle » et non, comme en France, « personnelle », elle était due par les propriétaires, même nobles, de « biens roturiers »). S'y ajoutaient le « capage » et la « cotte » dûs par chaque chef de maison, une « cotte » spéciale sur les troupeaux de moutons et divers impôts indirects. La municipalité pouvait décider la levée de contributions exceptionnelles, notamment pour la réparation des digues et la remise en état des chemins (6). Pour procéder à la perception de ces impositions, elle avait recours à des « exacteurs » dont le recrutement pour une période donnée faisait l'objet d'une mise aux enchères. Des Juifs pouvaient se présenter lors de l'adjudication de la ferme des impôts et emporter l'affaire comme derniers enchérisseurs sans que les autorités pontificales n'y fassent obstacle, ceci du moins jusqu'au début du 17e siècle et avant qu'un mandement du Vice-Légat du Pape en date du 23 mars 1609 (7) ne leur interdise, en conséquence d'un ordre venu de Rome, de continuer à exercer ces fonctions. Une telle mesure correspondait à la tendance au renforcement des restrictions apportées aux activités juives, caractéristique à cette époque dans les États pontificaux.

La présence d'« exacteurs » juifs qui est bien attestée en diverses localités, d'après les archives de la Rectorie du Comtat (8), dans les premières années du 17e siècle, l'est encore un certain temps après 1609, l'interdiction officielle n'ayant pas été aussitôt et partout suivie d'effet, ainsi

que l'a justement fait remarquer René Moulinas (9). Le retard mis par des municipalités comtadines à mettre fin à l'engagement de Juifs percepteurs à bail adjudicataires tend à prouver que les services de ces derniers étaient appréciés et, d'autre part, que les communautés villageoises faisaient peu de cas des réglementations imposées par les autorités supérieures. A cet égard, le comportement de la municipalité de Caumont est typique, puisque, là, l'« exacteur de la communauté », Isaac de Milhaud, était encore en fonction en 1623, après l'avoir été au moins depuis 1603.

D'après des indications figurant dans l'inventaire mentionné ci-dessus des archives communales de Caumont, et, d'autre part, les passages des quelques feuillets des registres de ces archives qui ont pu être photographiés, il est possible d'obtenir les données suivantes:

— dans la liasse cotée CC 18 de ces archives communales et dont les documents ont pour dates extrêmes 1554 et 1612, deux « exacteurs » figurent comme ayant été successivement en charge à Caumont, Jacques Perrier et Isaac de Milhaud, qui a donc fait suite à un chrétien;

— le texte d'un rapport d'auditeur de comptes qui se trouve dans le registre CC 87 (f° 75) contient les lignes qui suivent: « I'acte de bail d'exaction du relicquat pour lad. communauté aud. Isaacq de Miglau principal et a Mosse Cohen [et] Jasse de Miglau tous Juifz de Lille de Venaycin ses pleges pour et durant le temps et terme de quatre années qui commenceront du jourt que le roolle desd. comptables relicquateurs sera donné aud. Isaacq a la qualité portee par led. contrat le 19 de septembre 1604 acte resseu par me. Rosset notere et lors secretere de lad. Communaulte auquel nous remettons (signé) P(ierre) Beau auditeur des comptes »;

— le même auditeur des comptes écrit (ibidem f° 76): « nos rapportz faitz avons trouve que par le raport du 19 decembre 1608 que led. Isaacq de Milau a este declare creancier de lad. communaulte pour reste du compte desd. annee 1603-1604 a la somme de six centz quarante ung flourin trois centz dix huict deniers ».

Ainsi apparaît-il qu'Isaac de Milhaud, déjà en relation avec la communauté de Caumont qui lui devait de l'argent, obtint en « bail » (à ferme) en 1604 l'« exaction du relicquat »—sans doute de tailles ou autres impôts locaux restant dus — pour quatre ans, ceci avec deux « pleges » (garants), habitants comme lui l'Isle-sur-Sorgue, où était la plus proche communauté juive.

La présente note, si elle attire l'attention de chercheurs connaissant parfaitement l'hébreu sur des documents tels qu'ils n'en existe nulle part de semblable en d'autres archives communales de localités comtadines, aura rempli son but. Certes, les registres d'impositions de Caumont n'intéressent pas directement l'histoire juive, mais seulement celle, économique, d'une bourgade habitée par des chrétiens. Toutefois de tels textes permettront à ceux qui en entre-

prendraient l'étude de se rendre compte de la correction de l'hébreu que pratiquait un Juif de l'Isle-sur-Sorgue dont la langue pouvait être mêlée de termes provençaux. En outre la transcription en hébreu des noms de personnes ou de lieux pourra aussi fournir des indications sur la prononciation locale de cette langue et du parler provençal communément en usage à l'époque.

Hugues Jean de DIANOUX

NOTES

1. Ministère des relations extérieures, Liste des traités et accords de la France en vigueur au ler janvier 1982, par Marcel P. SURBIGUET et Denis WIBAUX (Direction des Journaux officiels, Paris 1982, p. 225).
2. Hugues Jean de DIANOUX, « Les Juifs à Châteauneuf-de-Gadagne (Vaucluse) au 17' siècle », AJ 10, 1973-1974, p. 41; René MOULINAS, « Un cas particulier de l'histoire des Juifs du Pape en France: les Juifs de Bédarrides, 16'/17' siecle », dans Mélanges B. BLUMENKRANZ (sous presse).
3. René MOULINAS, *Les Juifs du Pape en France* (Collection Franco-Judaïca t. 10), Toulouse, 1981, p. 44.
A propos des lettres-patentes de 1784. Quelques documents inédits (AJ 18, 1982, 48-54)
4. René MOULINAS, *Les Juifs du Pape..., p.* 37; voir aussi sa carte à la page 27.
5. A. GROS, *Caumont sur Durance. Essai d'histoire locale,* Cavaillon 1976, p. 70.
6. A. GROS, *ouvr. cité* pp. 71-73 de Arch. juives, n°4, 1982.
7. René. MOULINAS, *Les Juifs du Pape..., p.* 233 et p. 523, note 17.
8. Hugues Jean de DIANOUX,« Les Juifs à Châteauneuf-de-Gadagne... », p. 43.
9. René MOULINAS, *Les Juifs du Pape. .., p.* 233.

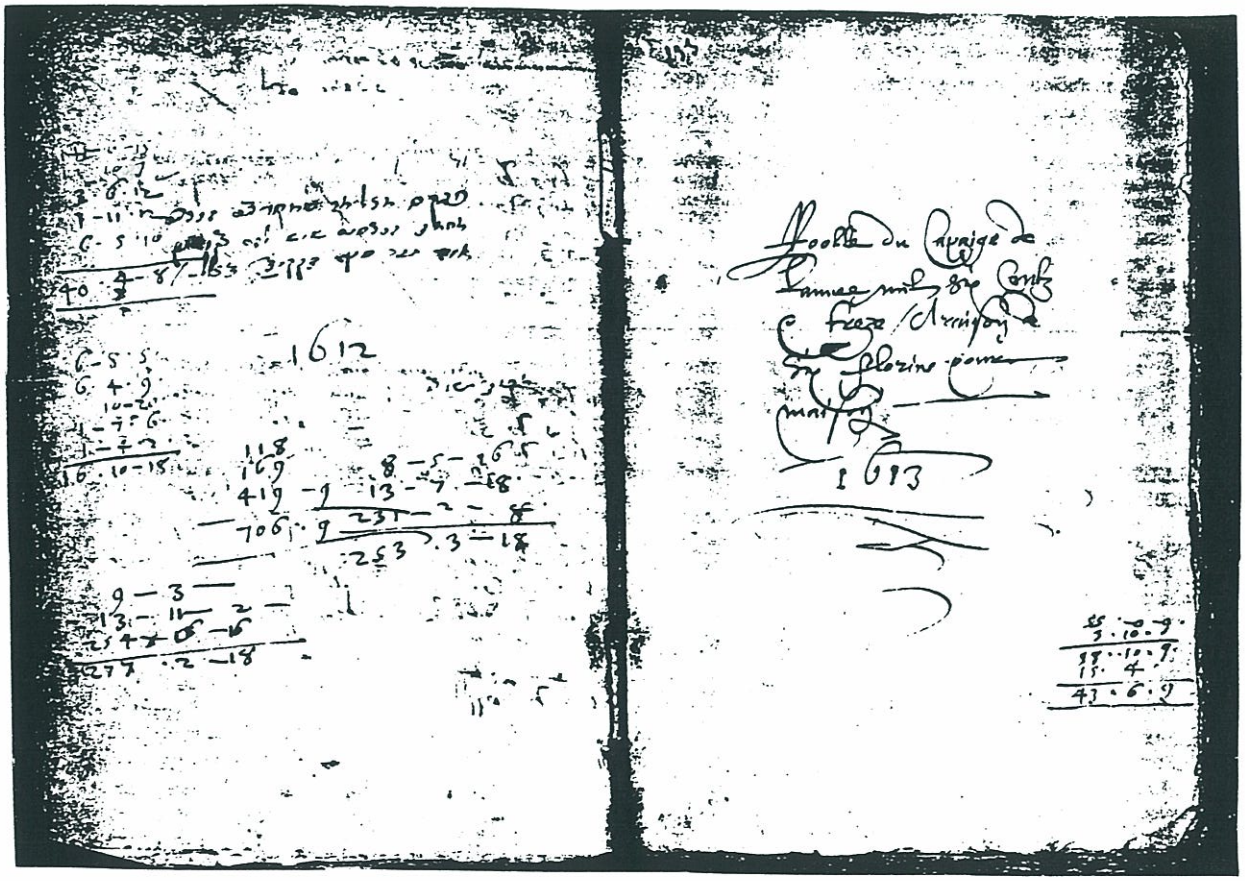

Comptabilité de Caumont-sur Durance

ARTS

"VOLUMES DE PEINTRES" OU DANIEL MILHAUD À MILHAUD

Sont-ils peintres ou sculpteurs ou les deux à la fois ?
Michel DUPORT, JAN VOSS et Daniel MILHAUD font éclater avec tout leur talent les catégories conventionnelles et les étiquetages d'école...
Cest avec beaucoup de plaisir pour les yeux et le coeur - par l'amitié - que nous avons assisté au vernissage de l'exposition de ces trois artistes à la Galerie ESCA à Milhaud (Gard).
Toutes les facettes d'un art multiple et complet nous furent offertes, avec les matériaux les plus divers, savamment agencés, mais aussi de très jolis dessins pleins de finesse. Ce vernissage nous valut l'occasion de parcourir, hors cimaise, le catalogue de notre ami Daniel Milhaud, entre autres les photographies des magnifiques fontaines qui ornent certaines places en Région Parisienne ou ailleurs... Ce qui nous mit, si j'ose dire, l'eau à la bouche à nous Provençaux et Aixois de surcroît : la ville des fontaines et de Darius Milhaud s'honorerait en donnant à une de ses places - dans le futur quartier Sextius-Mirabeau par exemple - une oeuvre de Daniel, fils du Compositeur...
Rappelons à cette occasion que Michel DUPORT est l'époux de Madame Anne-Marie DUPORT, co-auteur avec notre ami le Docteur Lucien SIMON de l'ouvrage sur les Juifs du Pape à Nîmes (Editionns EDISUD)
En définitive, une belle exposition où l'on peut admirer l'alliance savante des couleurs et des formes.

Robert MILHAUD

Darius Milhaud chez les écoliers de Bourgogne

Au début de la précédente année scolaire, les élèves du cours moyen 2ème année de deux écoles élémentaires de Dijon (Ecole Primaire Maladière) et de Dôle ont travaillé sur une oeuvre peu connue de Darius Milhaud : "Un petit peu d'exercice".

Au mois d'avril, ces deux classes se sont rassemblées pendant une semaine pour préparer la représentation qui couronnait leur travail. Cette activité pluridisciplinaire a permis aux écoliers d'étudier la période qu'a connue le compositeur : poésies, dessins ont témoigné de cette démarche pédagogique originale. Une chorale d'adultes a également illustré et soutenu leur travail.

Les représentations de Dijon et de Dôle ont eu lieu en présence de nombreuses personnalités qui ont hautement apprécié le sérieux et la qualité des réalisations.

Nous adressons toutes nos félicitations aux enseignants et aux élèves, en espérant que leur exemple sera suivi par d'autres établissements, dans le but de faire connaître de façon active un patrimoine qui n'a en rien vieilli.

Robert MILHAUD